

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 23 juin à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 15 juin 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint-Symphorien le Valois.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 51

Suppléants présents : 1

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 52

Etaients présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS	
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON	
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE	
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN	
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD	
	Yves LESIGNE		Annick SALMON	
	Alain NAVARRE, absent, excusé	Nay	Daniel NICOLLE, absent	
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS	
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Gabriel DAUBE, absent, excusé	
Geffosses	Michel NEVEU		Céline DELAFOSSE	
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent		Marc FEDINI	
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON	
La Feuillie	<i>Alain JEANNE, suppléant</i>		Nohanne SEVAUX	
La Haye	Olivier BALLEY	Pirou	José CAMUS-FAFA	
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS	
	Line BOUCHARD		Noëlle LEFORESTIER	
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE	
		Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
		Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI
		Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
		Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
	Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN	
Laulne	Denis PEPIN	Saint Nicolas de Pierrepont	Patrick FOLLIOU, absent	
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claiids	Jean-Luc LAUNEY, absent	
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Jocelyne VIGNON, absente	
	Stéphanie MAUBE	Saint Sébastien de Raids	Loïck ALMIN	
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN	
	Christiane VULVERT	Vesly-Gerville	Michel FRERET	
Marchésieux	Anne HEBERT		Jean LELIMOUSIN, absent, excusé	
	Roland LEPUISSANT			

Secrétaire de séance : Thierry RENAUD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gérard BESNARD, maire délégué de la commune de Saint-Jores et conseiller communautaire représentant la commune de Montsenelle, décédé le 17 avril 2020.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Monsieur Thierry RENAUD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des votants.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 18 mai 2017,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 5 mars 2020 et qui leur a été transmis le 16 juin 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 5 mars 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

Modification de l'ordre du jour :

Le Président sollicite l'assemblée afin d'obtenir l'autorisation de retirer un point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire :

19 - FINANCES : Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.) – Attribution de l'intégralité de la part communale à la communauté de communes

En effet, la Préfecture de la Manche n'a pas notifié à ce jour aux collectivités la fiche d'information relative au FPIC 2020 comportant la répartition de droit commun du reversement au titre du FPIC établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait de ce point inscrit au conseil communautaire du 23 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.

INSTITUTION : Mise en place du conseil communautaire provisoire

DEL20200623-119 (5.2)

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie du COVID-19 et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19,
Vu l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie du COVID-19,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Le Président procède à l'appel et à l'installation du conseil communautaire provisoire composé de 61 conseillers communautaires représentant les 30 communes membres au sein de la communauté de communes Cote Ouest Centre Manche suivants :

A - Nouveaux conseillers communautaires élus ou désignés au 1^{er} tour du scrutin des élections municipales du 15 mars 2020:

Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de	Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de
ALMIN Loïck	St-Sébastien de Raids	LECLERE Alain	La Haye
BALLEY Olivier	La Haye	LECLERE Alain	Montsenelle
BATAILLE Marie-Jeanne	La Haye	LEDANOIS Laure	Pirou
BOUCHARD Line	La Haye	LEFORESTIER Noëlle	Pirou
BROCHARD Michèle	La Haye	LEGOUEST Stéphane	La Haye
CAMUS-FAFA José	Pirou	LELIEVRE Rose-Marie	Feugères
CERVANTES David	Gorges	LEMOIGNE Henri	Créances
CLEROT Philippe	La Feuillie	LEMOINE Gérard	Pirou
CLOSET Guy	Bretteville sur Ay	LENEVEU Marie	Créances
DAUBE Gabriel	Périers	LEPUISSANT Roland	Marchésieux
DELAFOSSÉ Céline	Périers	LESIGNE Yves	Créances
DESHEULLES Anne	Créances	MARESCQ Roland	Lessay
DIESNIS Raymond	Millières	MAUBE Stéphanie	Lessay
EURAS Simone	Neufmesnil	MELAIN Evelyne	Varenguebec
FEDINI Marc	Périers	MORIN Jean	La Haye
FOSSEY Christophe	Doville	NAVARRE Alain	Créances
GIAVARINI Pascal	Saint-Germain-sur-Ay	NEVEU Michel	Geffosses
GILLETTE Hubert	Auxais	NICOLLE Daniel	Nay
GILLES Christophe	St-Germain sur Ay	PEPIN Denis	Laulne
GUILLARD Daniel	Le Plessis lastelle	PILLON Damien	Périers
HAMEL Bruno	Saint-Martin d'Aubigny	POULAIN Jean-Marie	Montsenelle
HEBERT Anne	Marchésieux	RENAUD Thierry	Montsenelle
HOUSSIN Michel	St-Martin d'Aubigny	SALMON Annick	Montsenelle
LAISNEY Thierry	Saint-Germain-sur Sèves	SAVARY Céline	Lessay
LAMBARD Jean-Claude	Raids	SEVAUX Nohanne	Périers
LANGEVIN Vincent	Gonfreville	SUAREZ Guillaume	La Haye
LAUNEY Jean-Luc	St-Patrice de Claiids	VULVERT Christiane	Lessay
LE BERRE Lionel	Lessay	YON Nicolle	Millières
LEBALLAIS Clotilde	La Haye		

B - Anciens conseillers communautaires dont les communes membres doivent procéder à un deuxième tour de scrutin des élections municipales organisé le 28 juin 2020 :

Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de	Nom et Prénom	Conseiller(e) de la commune de
FOLLIOU Patrick	St-Nicolas de Pierrepont	FRERET Michel	Vesly-Gerville
VIGNON Jocelyne	St-Sauveur de Pierrepont	LELIMOUSIN Jean	Vesly-Gerville

INSTITUTION : Présentation des Décisions prises par le Président dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et positionnement du conseil communautaire quant au maintien de ce régime de délégation exceptionnel

DEL20200623-120 (5.2)

En préambule, il est rappelé que l'état d'urgence sanitaire a été institué par la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et a été prorogé par la Loi du n°2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Dans le cadre de la période de crise sanitaire et afin de faire face à l'épidémie du COVID-19, l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 a été adoptée afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités. L'Ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020 a ensuite été adoptée afin d'adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, pendant la durée de l'état d'urgence, et afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts. Pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le Président exerce l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211 10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article.

Toutefois, ces larges délégations s'accompagnent d'un ensemble de mesures visant à sécuriser et à encadrer leur exercice, dans le respect des prérogatives de l'organe délibérant.

Ainsi, dans ce cadre et après avoir préalablement requis l'avis du Bureau communautaire, le Président de la Communauté de Communes a adopté des Décisions « COVID ». L'intégralité de ces Décisions a été annexée à la note de synthèse transmise aux conseillers communautaires avec la convocation à l'assemblée.

Il est précisé que les décisions prises par le Président dans le cadre de cette délégation exceptionnelle ont été soumises au contrôle de légalité. Cette transmission est intervenue dans les conditions de droit commun, via la plateforme ACTES.

De plus, conformément aux termes de l'Ordonnance précitée, le Président a informé, dans les plus brefs délais et par transmission électronique, les conseillers communautaires dont le mandat était prorogé des décisions prises dans le cadre de ses attributions dès leur entrée en vigueur.

De plus, les futurs conseillers communautaires - candidats dans les communes de plus de 1 000 habitants élus au 1^{er} tour lors des élections municipales du 15 mars 2020, mais dont l'entrée en fonction était différée - ont également été destinataires de l'ensemble des décisions prises.

Enfin, les décisions prises ont également fait l'objet d'une publicité par voie numérique, sur le site Internet de la Communauté de Communes : www.cocm.fr.

Conformément à l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020, l'assemblée délibérante peut décider de supprimer ou de modifier les délégations au Président. Ainsi, le conseil communautaire peut décider à tout moment, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation de droit ou de la modifier. C'est pourquoi, cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant.

Ainsi, le conseil communautaire peut faire le choix de retirer à l'exécutif tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer lui-même, de modifier tout ou partie de ces attributions, par exemple pour fixer des conditions ou des limites à ces dernières ou de conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

De plus, comme dans le droit commun si, à l'occasion de la présente réunion de conseil ou d'une réunion ultérieure, l'assemblée délibérante décide de mettre un terme en tout ou partie des délégations d'attribution à l'exécutif et de les exercer elle-même, elle peut également modifier les décisions prises par ce dernier dans ce cadre.

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant les Décisions « COVID » adoptées dans ce cadre par le Président de la Communauté de Communes,

Considérant le respect des mesures de transmission et de publicité des Décisions « COVID »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, prend acte des décisions « COVID » prises par le Président de la Communauté de Communes dont le tableau récapitulatif est joint à la présente délibération et maintient les attributions exceptionnelles confiées au Président jusqu'au 29 juin 2020.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Signature d'une convention de partenariat pour un Plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE)

DEL20200623-121 (8.4)

Au cours de l'année 2019, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Ouest Normandie, la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche, les EPCI et le Conseil départemental de la Manche ont mené un travail conjoint visant à élaborer un plan de soutien et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises (TPE).

Lors de la présentation de ce plan numérique à la Commission « Affaires économiques » réunie le 23 septembre 2019, il avait été convenu d'attendre les résultats de la « stratégie économie et tourisme » avant de s'engager dans la mise en place de ce plan sur le territoire communautaire.

Depuis, la stratégie validée le 20 février 2020 confirme la volonté collective et la nécessité d'accompagner les artisans et les commerçants dans la transition numérique, notamment via la mise en place d'une plateforme de distribution/place de marché.

Face à ces différents constats, il est proposé de valider dès maintenant le lancement du numérique et d'autoriser la signature de la convention établie à ce sujet.

Le plan d'actions a pour objectifs de :

- connaître les usages et les attentes en matière de numérique des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture dans le cadre des circuits courts (en cohérence sur ce dernier point avec le projet initié avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin),
- accompagner les artisans, commerçants et TPE à la transformation numérique de leur entreprise,
- mettre le numérique au cœur des actions de développement économique portées par les collectivités.

Ce plan qui se déroule sur 3 ans, est mis en œuvre par les chambres consulaires et financé par ces dernières, par le Conseil départemental de la Manche et par les EPCI qui le mettent en œuvre sur leur territoire.

Le plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique est proposé sur 3 ans pour un budget (hors option 3 - Place de marché et 4- coaching numérique) de 29 155 euros, selon la répartition suivante :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Budget total HT	12 223 €	10 160 €	10 160 €	29 155 €
Dont CCI ON /CMA 50	2 444,60 €	2 032 €	2 032 €	6 508,60 €
Dont Conseil départemental de la Manche	4 889,20 €	4 064 €	4 064 €	13 017,20 €
Dont COCM	4 889,20 €	4 064 €	4 064 €	13 017,20 €

Le Conseil départemental de la Manche a récemment contractualisé avec la société « Easy Com » du groupe La Poste pour développer la place de marché « Ma Ville Mon Shopping » afin d'apporter une solution de vente en ligne conformément au module 3 du plan numérique. La mise en place de cette plateforme est entièrement financée par le Conseil départemental de la Manche.

En parallèle, le Groupe FIM a mis au point une offre de formation individualisée d'une durée de 15 heures pour accompagner les commerçants dans l'appropriation et l'utilisation de la plateforme conformément au module 4 du plan numérique. Cette offre de formation doit concerner 400 entreprises par an dans le département de la Manche, dont 15 sur le territoire de la Communauté de communes.

Pour la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le coût de cette option « place de marché » serait de 16 874,80 euros à ajouter à l'engagement des 13 017,20 euros.

D'éventuels financements extérieurs pourraient venir en déduction de la participation de la Communauté de communes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'approuver le « Plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, des commerces de proximité et des Très Petites Entreprises de la Manche »,
- de désigner le Vice-président en charge des affaires économiques comme représentant de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche pour participer au comité de pilotage mis en place à l'échelle départementale pour effectuer le suivi de ce plan,
- d'autoriser le co-financement du plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique proposé par les chambres consulaires à hauteur d'un montant maximum de 29 892 euros sur trois ans,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat EPCI/Département/Chambres consulaires annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Vente d'une parcelle située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye

DEL20200623-122 (3.2)

Vu la délibération n°2010/05/03 de la Commune historique de Saint-Symphorien-le-Valois spécifique à la Participation Voirie et Réseaux (PVR) pour la création d'un giratoire et d'une voirie d'accès à la zone d'activités de l'Etrier – RD903, sise à La Haye,

Vu la convention en date du 16 août 2010 pour le reversement de la PVR par la Commune de Saint-Symphorien-le-Valois au profit de la Communauté de communes de La Haye du Puits,

Monsieur Dominique Bourdon, gérant de la SARL outsider (enseigne Centrakor) actuellement sise route de Saint-Sauveur à La Haye, a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZC 18 d'une superficie de 10 463 mètres carrés sur la zone d'activités économiques de l'Etrier à La Haye dans la prévision d'une construction d'une surface commerciale en 2022.

Après échanges avec la commission « Affaires économiques », Monsieur BOURDON a fait une proposition d'achat de la parcelle au prix total de 150 000 euros Hors Taxes, soit un prix de 14,34 euros le mètre carré.

Lors de sa réunion du 11 juin 2020, le bureau communautaire a donné un avis favorable sur cette vente sous réserve que l'acquéreur respecte bien l'obligation d'y implanter une activité à destination commerciale.

Il est toutefois précisé que pour financer la création du giratoire et de la voie d'accès à la zone d'activités, la Commune historique de Saint-Symphorien-le-Valois a institué, par délibération numéro 2010/05/03, une Participation Voirie et Réseaux (PVR) sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Le montant de cette PVR, payée par les acquéreurs des parcelles concernées est fixé à 7,50 euros Hors Taxes le mètre carré et reversé au profit de la Communauté de communes, conformément à la convention signée à cet effet le 16 août 2010.

La parcelle ZC 18 est pour partie concernée par cette PVR sur une superficie de 8 943,41 mètres carrés. Le montant de la PVR à payer par Monsieur BOURDON ou toute personne physique ou morale substituable concernant l'acquisition de la parcelle s'élève donc à 67 075,60 euros Hors Taxes. Il est précisé que les travaux de viabilisation de l'entrée de la zone d'activités de l'Etrier ayant été financés à l'époque par le budget principal, l'encaissement de la recette relative à la PVR sera effectué sur le budget principal de la Communauté de communes.

Déduction faite de la PVR qui lui sera reversée, le montant à facturer par la Communauté de communes pour la vente de la parcelle s'élève donc à 82 924,40 euros Hors Taxes.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider la vente de la parcelle cadastrée ZC 18 d'une superficie de 10 463 mètres carrés située sur la zone d'activités de l'Etrier à La Haye à Monsieur Dominique BOURDON ou à toute personne physique ou morale substituable au prix total de 82 924,40 euros Hors Taxes,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente,
- d'autoriser le Président à recouvrer les recettes correspondant à cette vente,
- d'autoriser le Président à recouvrer le montant de 67 075,60 euros Hors Taxes de la Participation Voirie et Réseaux (PVR) près de la Commune de La Haye et de l'affecter au budget principal de la communauté de communes .

CULTURE : Signature d'une convention avec le Théâtre des Embruns concernant l'année scolaire 2020/2021

DEL20200623-123 (8.9)

Depuis 1998, la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » intervient en milieu scolaire dans le cadre d'une convention triennale signée à l'origine avec l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Lessay et depuis 2017 avec la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

Les objectifs de ce partenariat sont doubles :

- lutter contre l'illettrisme à travers la pratique du théâtre,
- faire découvrir aux scolaires une activité culturelle dans sa globalité.

Chaque année, 150 heures d'intervention sont proposées aux 17 établissements scolaires du territoire communautaire, collèges compris, ainsi que 2 spectacles.

Cette convention triennale prendra fin au mois de juin 2020.

Vu le contexte électoral et compte tenu de l'impossibilité de réunir la commission « Culture » avant le mois de septembre 2020,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'accepter le renouvellement du partenariat avec la compagnie « Le théâtre en Partance-Les Embruns » pour l'année scolaire 2020/2021, soit du mois de septembre 2020 au mois de juin 2021, et d'autoriser le Président à signer la convention correspondante faisant état des mêmes conditions que la convention actuellement en cours, à savoir :

- 150 heures d'intervention en milieu scolaire,
- et 2 spectacles différents (5 à 6 représentations) pour répondre à l'ensemble des demandes des écoles,

pour un montant total de 15 000 euros.

TRANSPORTS : Autorisation de signature du marché à bons de commande relatif au transport collectif

DEL20200623-124 (1.1)

Le marché en cours relatif au transport collectif, notifié en juin 2019 aux deux prestataires TRANSDEV et LAURENT VOYAGES, s'achève au 31 août prochain. Une clause de reconduction d'une durée d'un an est prévue au marché.

L'entreprise LAURENT VOYAGES a accepté la reconduction pour le seul lot dont elle est titulaire, alors que l'entreprise TRANSDEV, dans un courrier daté du 3 juin 2020, a informé la communauté de communes de son choix de ne pas reconduire les 6 lots dont elle est titulaire.

Compte-tenu de ces éléments, il s'avère nécessaire de lancer une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2020 et 31 août 2021.

Le marché est décomposé en 6 lots :

- Lot n°1 : transport au départ de la zone Périers de 0 à 60 km,
- Lot n°2 : transport au départ de la zone Le Plessis-Lastelle, Gorges, Montsenelle et Prétot-Sainte-Suzanne (commune déléguée de Montsenelle) de 0 à 60 km,
- Lot n°3 : transport au départ de la zone Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny et Feugères de 0 à 60 km,
- Lot n°4 : transport au départ de la zone Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Vesly de 0 à 60 km,
- Lot n°5 : transport au départ de la zone de Créances et Pirou de 0 à 60 km,
- Lot n°6 : transport au départ du territoire communautaire de 61 km à 200 km.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer les marchés au vu du classement que proposera la commission MAPA (Marché A Procédure Adaptée) à hauteur des montants maximum suivants :

- Lot n°1 : 8 500 € HT,
- Lot n°2 : 5 000 € HT,
- Lot n°3 : 4 000 € HT,
- Lot n°4 : 10 500 € HT,
- Lot n°5 : 17 000 € HT,
- Lot n°6 : 6 500 € HT,

soit pour un montant global maximum de 51 500 euros Hors Taxes.

RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à disposition de personnel avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale

DEL20200623-125 (4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire »,

Il est donc nécessaire de signer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche des conventions de mise à disposition d'agents de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche près du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche sur les bases suivantes :

- à compter du 1^{er} juillet 2020 pour un agent au grade d'agent de maîtrise principal et deux agents au grade d'adjoint technique territorial.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Ces conventions seront signées pour une période de trois mois, sachant qu'en cas de départ d'un agent (départ à la retraite, mutation...), la mise à disposition cesse de droit et que dans ce cadre le Président signera un avenant aux conventions modifiant le nombre d'agents mis à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes Côte Ouest Centre, représenté par sa Vice-présidente, pour une durée de trois mois, les conventions de mise à disposition de personnel concernant les agents cités ci-dessus ainsi que tout avenant à ces conventions relatif à la cessation d'une mise à disposition en raison du départ d'un agent concerné.

RESSOURCES HUMAINES : Conventions de mise à disposition de personnel avec la Résidence Anaïs de Groucy à Périers

DEL20200623-126 (4.1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - Article 61-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la compétence « Gestion des EHPAD, des Résidences pour Personnes Agées et autres structures dédiées reconnus d'intérêt communautaire »,

Afin d'anticiper la reprise à moyen terme de la gestion de la résidence autonomie sise à La Haye par la Résidence Anaïs de Groucy sise à Périers à la suite de contacts avec son directeur, et après avoir rencontré les agents concernés, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec le responsable de la Résidence Anaïs de Groucy une convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche près de la Résidence Anaïs de Groucy sur les bases suivantes :

- à compter du 1^{er} octobre 2020 pour un agent au grade d'agent de maîtrise principal et trois agents au grade d'adjoint technique territorial et ce pour une durée de 3 ans.

Ces conventions précisent, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur seront confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Ces conventions seront signées pour une période de trois ans, sachant qu'en cas de départ d'un agent (départ à la retraite, mutation...), la mise à disposition cesse de droit et que dans ce cadre le Président signera un avenant à la convention modifiant le nombre d'agents mis à disposition.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à signer avec la Résidence Anaïs de Groucy sise à Périers représentée par Monsieur Pierre BERTHE, pour une durée de trois ans, les conventions de mise à disposition de personnel concernant les agents cités ci-dessus ainsi que tout avenant à ces conventions relatif à la cessation d'une mise à disposition en raison du départ d'un agent concerné.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le service « Enfance – Jeunesse »

DEL20200623-127 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° et 34,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur « Enfance-Jeunesse »,

Sur le rapport du Président,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président à créer 5 emplois temporaires dans le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour des missions d'animateur « Enfance-Jeunesse », pour une période allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 inclus.

Les emplois temporaires sont :

- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 26h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 21h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 32.50h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 26h/35h,
- Un poste non permanent d'adjoint d'animation territorial d'une durée hebdomadaire de 26h/35h.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial concernant le service « Enfance – Jeunesse »

DEL20200623-128 (4.1)

Le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial à raison de 30h00 hebdomadaires pour les missions d'animateur « Enfance -Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'animation.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, à raison de 30h00 hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Animateur Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation territorial	C	29	30	TNC 30h00 hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe concernant le service « Déchets »

DEL20200623-129 (4.1)

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 4h00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 4 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	13	14	TNC 4 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe concernant le service « Déchets »

DEL20200623-130 (4.1)

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 6h00 hebdomadaires, pour exercer la fonction d'agent technique à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau V (CAP/BEP/BNC) et d'une expérience professionnelle dans des fonctions d'agent technique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 6 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2020,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	14	15	TNC 6 heures hebdomadaires

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RESSOURCES HUMAINES : Instauration de la prime exceptionnelle « COVID-19 » en faveur du personnel

DEL20200623-131 (4.5)

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle « COVID-19 » d'un montant de 1 000 euros maximum au profit de certains agents.

Aussi, le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle « COVID-19 » au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit de certains agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de « COVID-19 » pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime serait instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et/ou en télétravail exercés par :
 - o les agents de collecte des déchets ménagers,
 - o les agents de déchetterie,
 - o les agents administratifs du service Déchets,
 - o les agents des services techniques,
 - o les agents du service animation mobilisés dans le cadre de l'accueil des enfants des personnels prioritaires,
 - o les agents référents des relais assistants maternels,
 - o les agents responsables des services Enfance-Jeunesse et Economie-Tourisme,
 - o les agents du service Ressources Humaines,
 - o les agents de direction des services,
 - o les agents mis à disposition de la résidence autonomie.

- au regard des sujétions suivantes :
 - adaptation des pratiques professionnelles des agents en contact direct du public en présentiel,
 - accomplissement de tâches nouvelles en présentiel,
 - surcroît exceptionnel significatif de travail en présentiel et télétravail.

Emplois	Montants plafonds
Agents de collecte des déchets ménagers	1 000 €
Agents de déchetterie	700 €
Agents administratifs du service Déchets	700 €
Agents des services techniques (dont service gîtes)	700 €
Agents du service animation mobilisés dans le cadre de l'accueil des enfants des personnels prioritaires	700 €
Agents référents des relais assistants maternels	300 €
Agents responsables des services Enfance-Jeunesse et Economie-Tourisme	700 €
Agents du service Ressources Humaines	1 000 €
Agents de direction des services	1 000 €
Agents mis à disposition de la résidence autonomie	700 €

Le montant de cette prime serait proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Cette prime exceptionnelle serait versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixerait par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- les modalités de versement (mois de paiement, ...),
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, le nombre de jours travaillés soumis aux sujétions exceptionnelles, l'importance de la mission, son exposition,

Vu la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de « COVID-19 »,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Président relative à l'instauration de la prime exceptionnelle « COVID-19 » au sein de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de dire que les dispositions présentées ci-dessus évolueront en fonction de la réglementation en vigueur.

FINANCES : Produits des contributions directes 2020 – Vote des taux pour l'année 2020

DEL20200623-132 (7.2)

Il est rappelé que pour l'année 2020, et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Le Président propose de voter pour la Taxe Foncière, la Taxe Foncière Non Bâtie et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) le montant des recettes fiscales et les taux proposés par les services fiscaux au titre de l'année 2020.

La fiscalité de la communauté de communes étant encore en période de lissage, ces taux PROPOSÉS sont les taux moyens pondérés.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de fixer pour l'année 2020 les taux et les produits des contributions directes comme suit :

	Bases	Taux 2019	Variation taux	Taux 2020	Produits
Foncier bâti	18 370 188.00 €	6.92%	0.00%	6.92%	1 271 217.00 €
Foncier non bâti	3 340 458.00 €	13.30%	0.00%	13.30%	444 281.00 €
Produits taxe additionnelle FNB					74 731.00 €
<i>Taxe d'habitation</i>	<i>réforme TH absence pouvoir de taux</i>				2 571 457.00 €
Total impôts ménages					4 361 686.00 €
C.F.E.	6 859 763.00 €	22%		22%	1 509 148.00 €
C.V.A.E.					983 933.00 €
TASCOM					198 055.00 €
I.F.E.R.					399 649.00 €
Total fiscalité professionnelle					3 090 785.00 €
Dotation de compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle					- €
Versement au FNGIR -					251 311.00 €
Montant Fiscal Net					7 201 160.00 €
<i>dont TH</i>					<i>2 571 457.00 €</i>
Allocations compensatrices TH					220 538.00 €
Allocations compensatrices TF					83.00 €
Allocations compensatrices TFNB					27.00 €
Allocations compensatrices TP/CFE					
			Autres allocations		19 981.00 €
			CVAE part exonération compensée		963.00 €
			Réduction des bases des créations d'entreprises		11.00 €
Total allocations compensatrices					241 603.00 €

FINANCES : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux pour l'année 2020

DEL20200623-133 (7.2)

Conformément à la délibération DEL20190926-226 du 26 septembre 2019 relative au zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'état fiscal 1259 relatif à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2020,

Considérant le budget du service « Collecte et gestion des déchets », validé au budget primitif 2020 de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche et présentant un déficit cumulé sur l'exercice 2020 de 445 701 euros et un excédent antérieur de 684 200 euros, soit un résultat cumulé de 238 499 euros pour un produit de TEOM de 2 195 355 euros,

Considérant les inscriptions budgétaires présentées sur la décision modificative 1, relative au service « Collecte et gestion des déchets », présentant une augmentation des dépenses de 73 230 euros portant le déficit cumulé de l'exercice à 518 931 euros, soit un résultat cumulé de 165 269 euros avant réajustement du produit de la TEOM,

Il est rappelé que depuis 2018 est engagé un processus d'harmonisation des taux de TEOM sur les zones des communautés de communes historiques du canton de Lessay et de Sèves-Taute à service équivalent. Ce processus d'harmonisation devait permettre que les zones bénéficiant des mêmes services soient soumises au même taux de TEOM (taux cibles) à l'horizon 2021,

Cependant, la modification de l'organisation des collectes à compter de 2020 a entraîné une modification du zonage et des services rendus sur les différents secteurs.

De plus, en raison de l'engagement pris lors des réunions publiques de ne pas augmenter les taux de TEOM en 2020, il est proposé de conserver sur l'ensemble des communes les taux 2019, hormis sur la zone 6.

En effet, la zone 6 concerne la commune de Saint-Patrice-de-Clajds qui a décidé de ne pas bénéficier d'un second passage de collecte des ordures ménagères sur les 13 semaines d'été.

Il est donc envisagé en 2020, pour cette zone, une minoration du taux 2019, calculée sur la base du surcoût de la seconde collecte d'été sur les secteurs sous prestations de service par rapport aux bases de TEOM de ces zones, qui s'établit à 0,0076 points.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider les taux suivants concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 :

Zones	Taux 2019	Taux votés 2020	Ecart de taux (2019-2020)	Base 2020	Produits attendus 2020
Zone 1 : OM et S / 1 fois par semaine / Prestation / La Haye (La Haye du Puits & Saint-Symphorien le Valois)	14,81%	14,81%	0,00%	2 116 103 €	313 395 €
Zone 2 : OM / 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année 1 fois toutes les 2 semaines/ S/1 fois toutes les 2 semaines / Prestation / La Haye (Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobecq, Montgardon, Saint-Rémy des Landes et Surville), Montsenelle, Doville, Neufmesnil, Saint-Nicolas de Pierrepont, Saint-Sauveur de Pierrepont et Varengebec	14,13%	14,13%	0,00%	2 356 083 €	332 915 €
Zone 3 : OM et S / 1 fois par semaine / Régie / Lessay (Lessay) et Saint-Germain sur Ay	14,74%	14,74%	0,00%	2 752 296 €	405 688 €
Zone 4 : OM et S / 1 fois par semaine / Prestation / Créances & Pirou	14,74%	14,74%	0,00%	3 114 657 €	459 100 €
Zone 5 : OM et S/ 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année toutes les 2 semaines + / Régie / Bretteville sur Ay	12,97%	12,97%	0,00%	417 872 €	54 198 €
Zone 6 : OM et S/ 1 fois toutes les 2 semaines / Prestation / Saint-Patrice-de-Claims	12,27%	11,51%	-0.76%	78 242 €	9 006 €
Zone 7 : OM / 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année 1 fois toutes les 2 semaines/ S/1 fois toutes les 2 semaines / Régie / Lessay (Angoville sur Ay), La Feuillie, Laulne, Millières, & Vesly	12.27%	12.27%	0,00%	1 014 672 €	124 500 €
Zone 8 : OM / 1 fois par semaine du 16/06 au 15/09 et le reste de l'année 1 fois toutes les 2 semaines/ S/1 fois toutes les 2 semaines // Prestation / Geffosses	12.27%	12.27%	0,00%	288 886 €	35 446 €
Zone 9 : OM / 2 fois par semaine / Régie / Périers (centre-ville)	15.84%	15.84%	0,00%	1 580 227 €	250 308 €
Zone 10 : OM / 1 fois par semaine / Prestation / Périers (périphérie), Auxais, Feugères, Gonfreville, Gorges, Marchésieux, Nay, Le Plessis-Lastelle, Raids, Saint-Germain sur Sèves, Saint-Martin d'Aubigny & Saint-Sébastien de Raids	14,00%	14,00%	0,00%	1 626 395 €	227 695 €
TOTAL				15 345 433 €	2 212 251 €

FINANCES : Modification du montant de la redevance « ordures ménagères » relative aux emplacements de camping

DEL20200623-134 (7.2)

En début d'année 2020, le conseil communautaire a validé rétroactivement la reconduction à compter du 1^{er} janvier 2019 du montant de la redevance « ordures ménagères » concernant les campings implantés sur le territoire communautaire sur la base de 10,80 euros par emplacement, sachant que le montant de cette redevance est multiplié par deux pour les campings ouverts plus de deux mois dans l'année. Lorsque les campings disposent d'équipements ou d'espaces collectifs assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), cette dernière s'applique.

Pour 2019, le montant global de cette redevance s'est élevé à 8 899,20 euros.

Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire et de son impact notamment sur les hébergements touristiques, la question du maintien de cette redevance suivant les mêmes modalités qu'antérieurement se pose pour 2020.

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID19 a un impact immédiat sur l'activité des hébergements touristiques,

Considérant la nécessité d'accompagner les hébergeurs touristiques du territoire en cette période de crise sanitaire,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de moduler l'application de la redevance « ordures ménagères » suivant les semaines d'ouverture des campings à raison de 1,20 euro par emplacement par semaine, avec un maximum de 21,60 euros par emplacement, pour l'année 2020 afin de ne pas dépasser le plafond 2019.

FINANCES : Fixation du produit 2020 de la taxe GEMAPI

DEL20200623-135 (7.2)

Vu l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération DEL20180913-245 du conseil communautaire du 13 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI,

Considérant que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 euros par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence,

Considérant que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que le bilan de l'exercice 2019 sur le volet GEMAPI présente un déficit de 45 062,89 euros :

GEMAPI 2019	
Fonctionnement - Résultat	-2 888.11 €
Dépenses	-173 359.11 €
011 - Charges à caractère général	-83 719.98 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	-68 021.86 €
65 - Autres charges de gestion courante	-21 617.27 €
66 - Charges financières	0.00 €
Recettes	170 471.00 €
73 - Impôts et taxes	155 175.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	15 296.00 €
Investissement - Résultat	-42 174.78 €
Dépenses	-45 051.78 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	-14 471.94 €
23 - Immobilisations en cours	-30 579.84 €
Recettes	2 877.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 877.00 €
13 - Subventions d'investissement	0.00 €
Résultat 2019	-45 062.89 €

Considérant que le montant estimé du reste à charge lié au plan d'actions relevant de la compétence GEMAPI pour l'année 2020 (dépenses minorées des recettes afférentes hors taxe GEMAPI) dont le détail figure ci-après :

- Travaux de rechargement en sable,
- Analyses sédimentaires des gisements de sable,
- Etude hydrosédimentaire de la Pointe du Banc à Saint-Germain-sur-Ay,
- Programme Rivages Normands 2100,
- Etude du système d'endiguement et étude de dangers,
- Travaux des programmes de restauration des cours d'eau des bassins versants de la Sèves et de la Taute et des bassins versants des Havres de Geffosses à Surville,
- Travaux d'entretien des cours d'eau,
- Postes des techniciens rivières et de la responsable environnement,
- Lutte contre les rongeurs aquatiques,

s'élève à 295 515 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider pour l'année 2020 un produit GEMAPI de 340 577 euros, établi sur le reste à charge de 295 515 euros du plan d'actions 2020, majoré de 45 062,89 euros, montant correspondant au déficit de l'année 2019.

FINANCES : Fixation du montant des Attributions de compensation

DEL20200623-136 (7.2)

Vu la délibération DEL20190411-125 fixant le montant des attributions de compensation de fiscalité,
Vu la délibération DEL20180705-222 fixant le montant de l'attribution de compensation pour transfert de charges des équipements sportifs de la commune de La Haye,
Vu la délibération DEL20191107-248 FINANCES validant le Rapport de la CLECT 2018 et notamment le montant des attributions de compensation relatives aux transferts de charges liés aux transferts de compétences,
Vu le rapport 2018 de la CLECT fixant notamment les modalités de calcul de l'attribution de compensation, pour les communes des territoires historiques des communautés de communes de La Haye du Puits et de Sèves-Taute, relative à la compétence « transports sur le temps scolaires » ainsi que celles de l'attribution de compensation « animation sportive »,
Vu les données transmises par les communes de ces EPCI historiques concernant le nombre d'enfants résidant dans la commune et fréquentant les établissements du premier degré du territoire,
Vu les données transmises par les communes relatives aux montants versés aux associations sportives pour le financement des postes d'éducateurs sportifs,
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de maintenir comme suit, et jusqu'à nouvelle délibération du conseil communautaire, le montant des reversements aux communes des attributions fiscales telles qu'elles ont été fixées en 2019 :

Commune	Reversement AC Fiscale
AUXAIS	7 676.00 €
BRETTEVILLE-SUR-AY	56 214.00 €
CRÉANCES	297 063.00 €
DOVILLE	4 260.00 €
FEUGÈRES	15 895.00 €
LA FEUILLIE	18 307.00 €
GEFFOSSES	31 195.00 €
GONFREVILLE	5 361.00 €
GORGES	23 577.00 €
LA HAYE	453 460.00 €
LAULNE	9 938.00 €
LESSAY	669 432.00 €
MARCHÉSIEUX	29 206.00 €
MILLIÈRES	36 112.00 €
MONTSENELLE	9 697.00 €
NAY	2 525.00 €
NEUFMESNIL	426.00 €
PÉRIERS	458 595.00 €
PIROU	218 265.00 €
LE PLESSIS-LASTELLE	9 069.00 €
RAIDS	128 222.00 €

Commune	Reversement AC Fiscale
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	174 721.00 €
SAINT-GERMAIN-SUR-SÈVES	5 705.00 €
SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY	97 720.00 €
SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT	380.00 €
SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS	10 286.00 €
SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	0 €
SAINT-SÉBASTIEN-DE-RAIDS	167 507.00 €
VARENGUEBEC	871.00 €
VESLY	35 789.00 €
TOTAL	2 977 474.00 €

- de confirmer le montant des attributions fixes de compensation positives de transfert de charges, correspondant à un versement par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au profit de la commune, comme suit :

Commune	Transport sur le temps scolaire
CRÉANCES	3 419 €
LESSAY	4 014 €
PIROU	1 359 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY	1 282 €
VESLY	1 313 €
TOTAL	11 387 €

- de confirmer le montant des attributions fixes de compensation négatives de transfert de charges, correspondant à un versement par la commune au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Commune	Equipements Sportifs	Accueil de Loisirs	Nouvelles Activités Péri-scolaires	Village de Gites	Gens du Voyage	TOTAL ACTC fixes négatives
CRÉANCES		24 376 €	2 174 €			26 550 €
LA HAYE	123 000 €					123 000 €
LESSAY		10 325 €	11 462 €	4 650 €		26 437 €
PÉRIERS	126 343 €				5 814.00 €	132 157 €
PIROU		36 814 €	14 325 €			51 139 €
SAINT-GERMAIN-SUR-AY		21 700 €	9 331 €			31 031 €
VESLY			513 €			513 €
TOTAL	249 343 €	93 215 €	37 805 €	4 650 €	5 814 €	390 827 €

- de valider le montant des attributions de compensation positives de transfert de charges variables « Animation sportive », correspondant à un versement par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au profit de la commune, comme suit :

Commune	Animation Sportive
CRÉANCES	4 648 €
LA HAYE	20 232 €
LESSAY	3 802 €
MARCHESIEUX	0 €
PERIERS	1 600 €
TOTAL	30 282 €

- de valider le montant des attributions de compensation négatives de transfert de charges variables « Transport sur le temps scolaires », correspondant à un versement par la commune au profit de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, comme suit :

Commune	Transport sur le temps scolaire
AUXAIS	75.64 €
DOVILLE	453.90 €
FEUGÈRES	718.58 €
GONFREVILLE	208.01 €
GORGES	472.75 €
LA HAYE	4 100.23 €
MARCHÉSIEUX	1 323.70 €
MONTSENELLE	1 240.66 €
NAY	94.55 €
NEUFMESNIL	196.69 €
PÉRIERS	2 533.94 €
LE PLESSIS-LASTELLE	340.38 €
RAIDS	321.47 €
SAINTE-GERMAIN-SUR-SÈVES	264.74 €
SAINTE-MARTIN-D'AUBIGNY	1 002.23 €
SAINTE-NICOLAS-DE-PIERREPONT	378.25 €
SAINTE-SAUVEUR-DE-PIERREPONT	75.65 €
SAINTE-SÉBASTIEN-DE-RAIDS	964.41 €
VARENGUEBEC	378.25 €
TOTAL	15 144.03 €

- de permettre le versement d'acomptes sur ces attributions dès le mois de janvier de l'année.

FINANCES : Budget Annexe « SPANC » (18052) – Provisions pour Risques et Charges

DEL20200623-137 (7.1)

Vu le montant détaillé ci-après des sommes à recouvrer sur le budget annexe « SPANC COTE OUEST CENTRE MANCHE » (180582) en date du 3 juin 2020, dont 4 998,75 euros correspondant à des recettes en attente de règlement, soit sur un compte « Redevables – contentieux », soit sur un compte « Redevables – amiable » mais pour lesquelles une procédure contentieuse est en cours :

Compte de tiers	Exercice	Reste à recouvrer	En contentieux
411 « Redevables – amiable »	2012	294.00 €	294.00 €
	2014	30.00 €	30.00 €
	2015	838.00 €	838.00 €
	2016	1 326.00 €	
	2017	1 388.00 €	
	2018	1 200.00 €	
	2019	2 195.66 €	
	2020	20 220.00 €	
Total 411		27 491.66 €	1 162.00 €
4161 « Redevables – contentieux »,	2008	71.80 €	71.80 €
	2009	344.50 €	344.50 €
	2010	331.25 €	331.25 €
	2012	1 028.20 €	1 028.20 €
	2013	618.00 €	618.00 €
	2014	135.00 €	135.00 €
	2015	155.00 €	155.00 €
	2016	358.00 €	358.00 €
	2017	420.00 €	420.00 €
	2018	295.00 €	295.00 €
Total 4161		3 756.75 €	3 756.75 €
46726	2009	80.00 €	80.00 €
Total 46726		80.00 €	80.00 €
Total général		31 328.41 €	4 998.75 €

Vu le montant des crédits inscrits au budget primitif « SPANC COTE OUEST CENTRE MANCHE » (180582) en provisions pour risques et charges,

Considérant l'intérêt de réaliser une provision d'un montant équivalent à ces recettes inscrites dans le résultat mais dont le recouvrement est incertain,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide de valider la réalisation d'une provision pour risques et charges d'un montant de 5 000 euros qui sera comptabilisée à l'article 6815 de l'exercice 2020 du budget annexe « SPANC COTE OUEST CENTRE MANCHE » (180582).

FINANCES : Travaux de restauration des rivières – Modification du suivi comptable

DEL20200623-138 (7.1)

La communauté de communes porte depuis 2017 des travaux de restauration des berges des cours d'eau sur son territoire dans le cadre de contrats subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Normandie et participe à l'autofinancement du reste à charge.

Ces travaux sont réalisés sur les terrains des propriétaires des berges, l'intervention de la communauté de communes s'effectuant dans le cadre d'une convention signée avec chacun des propriétaires concernés. Aucune contribution financière n'est demandée aux propriétaires.

Jusqu'à présent ces dépenses étaient inscrites dans des opérations d'investissement et ont fait l'objet des deux autorisations de programme pluriannuelles suivantes :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
03-2017	610	Restauration Rivières Sèves Taute	132 932 €	75 752 €	97 813 €	306 497 €
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye Lessay	0 €	6 500 €	1 045 200€	1 051 700 €

Il s'avère que ces travaux ne participent pas à l'augmentation de la valeur du patrimoine de l'EPCI et les équipements et travaux réalisés ne sont pas utilisés par les services de l'EPCI, sachant qu'à la fin des travaux les propriétaires des terrains obtiennent la jouissance des installations et aménagements.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide :

- de considérer que les travaux cités ci-avant sont réalisés pour le compte de tiers,
- de retracer à compter de la tranche 3 des travaux du programme de restauration des cours d'eau du secteur Sèves Taute et dès le début des travaux sur le secteur de La Haye-Lessay, les dépenses et les recettes afférentes dans des comptes 458, en créant un compte distinct pour chaque tranche de travaux,
- de participer au financement du reste à charge sous la forme d'un fonds de concours, dont le montant maximum, établi lors de la validation des crédits ouverts pour chaque tranche sera fixé définitivement au vu des dépenses effectivement constatées et des subventions réellement perçues,
- de fixer les crédits ouverts au titre des tranches de travaux dont la réalisation est prévue en 2020 comme suit :

Opération historique	Compte de tiers utilisé en Dépense et Recette R	Intitulé	Tranche	Dépenses 2020	Subventions 2020	Financement COCM maximum
610	D 4581202003 R 4582202003	Restauration Rivières Sèves Taute	3	24 300 €	19 440 €	4 860 €
610	D 4581202004 R 4582202004	Restauration Rivières Sèves Taute	4	48 000 €	38 400 €	9 600 €
630	D 4581202001 R 4582202001	Restauration Rivières La Haye Lessay	1	192 800 €	154 240€	38 560 €
TOTAL				265 100 €	212 080€	53 020 €

- de fixer le montant des participations sous forme de fonds de concours sur les tranches suivantes comme suit :

Intitulé	Montant
Fonds de concours Maximum sur Tranche 3 – Restauration Rivières Sèves-Taute	4 860 euros
Fonds de concours Maximum sur Tranche 4 – Restauration Rivières Sèves-Taute	9 600 euros
Fonds de concours Maximum sur Tranche 1 – Restauration Rivières La Haye-Lessay	38 560 euros

Il est précisé que ces montants seront inscrits au compte 204422 et qu'il s'agit des montants maximum, étant prévu que les montants seront définitivement fixés au vu du besoin de financement réel à l'issue du règlement des dépenses et des encaissements des subventions.

- de modifier par conséquent les crédits des dépenses prévues aux opérations et autorisations de programme suivantes comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP antérieurs	CP 2020	CP au-delà de 2020	Total
03-2017	610	Restauration Rivières Sèves Taute	132 932 €	5 996 €	0 €	138 928 €
2020-02	630	Restauration Rivières La Haye Lessay	0 €	0 €	0€	0 €

- de supprimer par conséquent ces crédits de recettes initialement prévues au chapitre 13 :

Imputation au budget primitif	Objet de la subvention	Financeur	Montant
1328	Rivières Sèves Taute T3	Agence Eau Seine Normandie	10 500 €
1322	Rivières Sèves Taute T3	Région	1 500 €
1328	Rivières Sèves Taute T4	Agence Eau Seine Normandie	33 600 €
1322	Rivières Sèves Taute T4	Région	4 800 €
1328	Rivières La Haye Lessay T1	Agence Eau Seine Normandie	4 550 €
1322	Rivières La Haye Lessay T1	Région	650 €
TOTAL			55 600 €

- d'inscrire l'ensemble de ces modifications dans la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal.

FINANCES : Convention de remboursement des frais relatifs au nettoyage de la classe ULIS située à La Haye

DEL20200623-139 (7.1)

En préalable, il est précisé que, dans chaque département, l'Inspection Académique décide des affectations de personnel spécialisé auprès des élèves en difficulté ayant besoin de soutien individualisé. Les dépenses de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) sont réparties entre l'Etat et les communes. L'Etat prend en charge les dépenses de rémunération du personnel et les collectivités (communes ou EPCI), les dépenses de fonctionnement.

Aussi et conformément à ses statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence facultative suivante : « Participations contribuant au maintien des psychologues scolaires et aux unités d'inclusion scolaire dans les écoles primaires du territoire communautaire ».

Concernant le pôle de La Haye, la Communauté de communes prend en charge un certain nombre de dépenses dont les frais de ménage de la classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) assuré jusqu'ici par un agent communautaire. Cette dépense représente un montant annuel de 3 800 euros.

Cependant, il est proposé au conseil communautaire de substituer l'emploi direct d'un agent pour l'entretien de la classe ULIS par la Communauté de Communes (poste non permanent) par le remboursement à la Commune de La Haye des frais afférents au recrutement de cet agent qui serait affecté à cette mission par la Commune précitée. Cette proposition permettrait de rationaliser le suivi de l'équipe de ménage par la Commune de La Haye, tout en conservant la charge financière du dispositif.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser le Président :

- à signer une convention de remboursement des frais relatifs au nettoyage de la classe ULIS avec la Commune de La Haye, représentée par son Maire,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

FINANCES : Attribution d'une subvention complémentaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

DEL20200623-140 (7.1)

Une subvention d'équilibre de 70.000 euros à destination du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la communauté de communes (CIAS) a été votée au budget 2020. Le CIAS n'ayant pas de ressources propres, cette subvention est destinée à lui permettre de financer le salaire des deux agents (le directeur et l'assistante en ressources humaines) ainsi que les frais de fonctionnement généraux.

Le CIAS étant confronté à des problèmes sociaux, il apparaît souhaitable de lui permettre d'engager des actions visant à remédier à cette situation.

En conséquence, il est nécessaire d'envisager le versement d'une subvention complémentaire de 30 000 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'accorder au CIAS de la communauté de communes la subvention complémentaire suivante :

N° de subvention	Organisme Demandeurs	Attribution 2020
2020-10	CIAS Côte Ouest Centre Manche	30 000 €

Cette subvention complémentaire portera le financement 2020 destiné au CIAS à 100 000 euros.

FINANCES : Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs avec la Maison du Pays de Lessay dans le cadre du dispositif 2S2C

DEL20200623-141 (7.5)

Vu la Décision DEC2020-021COVID portant signature d'une convention relative à la continuité scolaire avec la Direction académique des services de l'Education Nationale,

Considérant le passage à la semaine de 4 jours jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019/2020 de l'ensemble des écoles du territoire communautaire depuis le déconfinement,

Considérant les sollicitations émises par les communes près des coordonnateurs PEDT pour organiser l'accueil des enfants sur le temps scolaire dans des conditions conformes aux consignes sanitaires,

Considérant la décision de la communauté de communes d'assurer la gestion du dispositif de continuité scolaire et de réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire mis en place par l'Education Nationale,

Considérant que la Maison du Pays de Lessay a été sollicitée pour mettre en place ce dispositif sur le pôle de proximité de Lessay, suivant les modalités détaillées ci-dessous :

MAISON DU PAYS DE LESSAY		Nombre d'heures par jour	Nombre de jours	Tarifs horaire	COUT TOTAL
CREANCES	GROUPE 1	6	14	24,50 €	2 058,00 €
	GROUPE 2	3	10	24,50 €	735,00 €
LESSAY	GROUPE 1	6	20	24,50 €	2 940,00 €
PIROU	GROUPE 1	6	11	24,50 €	1 617,00 €
	GROUPE 2	6	11	24,50 €	1 617,00 €
VESLY	GROUPE 1	6	20	24,50 €	2 940,00 €
TOTAL					11 907,00 €

Considérant que La Maison du Pays de Lessay a chiffré cette dépense supplémentaire à 11 907 euros et a évalué le reste à charge de la communauté de communes à 2 247 euros, déduction faite de l'aide de l'Etat à raison de 110 euros par groupe d'enfants et par jour correspondant à un montant total de 9 460 euros,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau réunis le 11 juin 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide vu l'intérêt local du dispositif envisagé :

- d'attribuer à la Maison du Pays de Lessay la subvention suivante :

N° de subvention	Organisme Demandeurs	Attribution 2020
2020-013	Maison de Pays de Lessay	11 907 €

- d'autoriser le Président à signer à ce titre une convention d'objectifs spécifique avec la Maison du Pays de Lessay.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Zone d'Activités de la Canurie » (18023)

DEL20200623-142 (7.1)

Vu la délibération DEL20200305-115 fixant à 8 euros le mètre carré le prix de vente à l'entreprise CUQUEMEL d'un terrain d'une surface estimée à 5 000 mètres carrés,

Vu les crédits prévus au budget primitif à hauteur de 30 000 euros, basés sur une vente de 6 000 mètres carrés à 5 euros le mètre carré

Considérant la nécessité de réajuster par conséquent les crédits prévus pour passer les écritures comptables afférentes aux variations de stock de terrain.

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355-9 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752-9 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R-3555-9 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €

Total Général	10 000.00 €	20 000.00 €
----------------------	--------------------	--------------------

Il est précisé que ces modifications budgétaires augmentent l'excédent de 10 000 euros en investissement et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 65 117,01 euros au lieu de 55 117,01 euros.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Pôles Santé » (18055)

DEL20200623-143 (7.1)

Afin de tenir compte des encaissements et décaissements de cautions prévus dans le cadre des locations de logements destinés aux remplaçants des professionnels de santé du Pôle Santé de Lessay,
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-5 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-5 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		1 000.00 €		1 000.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre budgétaire validé lors du vote du budget primitif.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget annexe « Tourisme Côte Ouest Centre Manche » (18051)

DEL20200623-144 (7.1)

Afin de tenir compte de la nécessité d'inscrire en tant que travaux en régie l'installation de la signalétique des chemins de randonnée, il s'avère nécessaire de réimputer en fonctionnement des crédits initialement prévus en investissement et de prévoir le financement du temps de l'équipe technique et la valorisation de l'ensemble des coût associés à ses travaux en investissement,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 012 à hauteur de 100 000 euros et une estimation de 1 000 euros pour la valorisation du temps de l'équipe technique, il n'apparaît pas pertinent de modifier les crédits de ce chapitre,
Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 606.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 606.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 606.00 €	0.00 €	4 606.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 606.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	4 606.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 606.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 606.00 €	4 606.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		5 606.00 €		5 606.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre budgétaire validé lors du vote du budget primitif.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du budget Annexe « Golf Centre Manche » (18036)

DEL20200623-145 (7.1)

Afin de tenir compte de la nécessité d'inscrire les crédits liés aux amortissements,

Vu l'avis favorable émis par les membres du bureau communautaire réunis le 14 mai 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-4 : Virement à la section d'investissement	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6811-4 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-4 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	60.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	60.00 €	0.00 €
R-28152-4 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40.00 €
R-28188-4 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	60.00 €	60.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires ne modifient pas l'équilibre budgétaire validé lors du vote du budget primitif.

FINANCES : Décision budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal (18000)

DEL20200623-146 (7.1)

Afin de tenir compte :

En investissement :

- des crédits à hauteur de 1 000 euros nécessaires à l'encaissement et au remboursement des cautions dans le cadre de l'hébergement temporaire au village de Gites « Les Pins »,
- des crédits à hauteur de 1 302 euros nécessaires au remboursement des cautions antérieures à l'année 2007 non restituées, qui doivent faire l'objet d'une recette exceptionnelle en fonctionnement conformément à la délibération DEL20190926-229,
- de l'inscription des crédits relatifs à l'étude de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) omis lors du vote du budget primitif à hauteur de 20 000 euros en dépenses et 8 300 euros en recettes,
- de la réduction des recettes liées au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes de la Haye du Puits en raison de l'annulation d'un solde de subvention pour 5 749 euros,
- de la réimputation en investissement des frais liés à la révision des deux PLUi approuvés à hauteur de 3 000 euros,
- des crédits en dépenses à hauteur de 7 000 euros pour la réalisation, dans la crèche de Saint-Germain-sur-Ay, de travaux nécessaires au raccordement de cet équipement sur le réseau de chaleur communale géré par le SDEM 50 et des recettes afférentes liées au FCTVA pour 1 140 euros,
- de l'inscription en dépenses de 1 650 euros pour le financement de divers équipements destinés au Village de Gites « Les Dunes » et en recettes de 270 euros correspondant au FCTVA afférent,

- des modifications induites par l'évolution du traitement comptable des travaux de restauration des rivières à compter de la tranche 3 sur le secteur de l'ancienne Communauté de Communes Sèves-Taute et de la tranche 1 sur le secteur de La Haye-Lessay, ainsi que par la réduction des dépenses et des recettes afférentes dans le cadre de la tranche 2 des travaux réalisés sur le secteur Sèves-Taute,

En Fonctionnement :

- de la participation au fonds « Impulsion Relance Normandie », validée par la décision DEC2020-001COVID, à hauteur de 91 000 euros,
- de la recette exceptionnelle de 1 302 euros liée à l'encaissement des cautions antérieures à l'année 2007 non remboursées,
- de la participation au volet communication de l'opération « Chèques Evasion 50 » porté par Latitude Manche à hauteur de 5 000 euros et des crédits nécessaires pour la mise en place d'un dispositif de soutien local complémentaire au dispositif « Chèque Evasion Tourisme », conformément à la décision DEC2020-002COVID, à hauteur de 20 000 euros,
- de la participation pour la prise en charge du reste à charge relatif à la commande de masques destinés à la population du territoire communautaire en partenariat avec le département, conformément à la décision DEC2020-010COVID, à hauteur de 45 000 euros,
- d'une demande de subvention complémentaire du CIAS de la communauté de communes à hauteur de 30 000 euros,
- de la réduction des crédits relatifs aux frais liés à la révision des PLUI, en raison de leur réaffectation en section d'investissement, à hauteur de 3 000 euros,
- de l'inscription de 30 000 euros au chapitre 012, « Charges de Personnel », pour le financement de la prime exceptionnelle COVID-19,
- de l'augmentation à hauteur de 73 230 euros des crédits liés au traitement des déchets recyclables au vu de l'avenant n°1 au marché 2019-009 Lot 3, validé par délibération DEL20190305-118 et du bon de commande spécifique émis pour le traitement de déchets recyclables collectés au 1^{er} trimestre 2020 et n'ayant pas été pris en charge dans le cadre de la sous-traitance à Kerval,
- de l'inscription des crédits omis lors du vote du budget primitif, à savoir 10 216 euros pour l'adhésion à l'association prenant en charge les chiens errants et 1 200 euros pour l'intégration des données 2020 dans le logiciel permettant le traitement des données issues des rôles fiscaux,
- de l'inscription de 5 793 euros de crédits supplémentaires sur le service GITE en raison de dépenses supplémentaires dans le cadre des protocoles sanitaires à mettre en place,
- de l'inscription d'une subvention de 41 086 euros correspondant à 80% des dépenses HT réalisées pour le rechargement en sable au printemps 2020 et dont les dépenses ont été financées par virement de 61 629 euros de crédits du compte dépenses Imprévues,
- de l'inscription des crédits correspondant à la subvention 2020-13 accordée à la Maison du Pays de Lessay dans le cadre de la prise en charge de la continuité scolaire sur le secteur de Lessay et des crédits liées à la subvention de l'Etat estimée à 18 260 euros pour la réalisation de ces missions,
- de l'inscription de 26 400 euros correspondant aux crédits nécessaires au versement de la participation attribuée en 2020 à la CCI dans le cadre du conventionnement envisagé pour le plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique de l'artisanat, de commerces de proximité et des très petites entreprises de la Manche, ainsi que les crédits de la recette afférente attendue du département estimée à 13 200 euros,
- de l'inscription des crédits supplémentaires en recettes de fiscalité au vu du montant des bases notifiées sur l'état 1259 et des taux fixés par délibération du conseil communautaire de ce jour,
- de l'inscription de crédits supplémentaires en recettes sur les dotations forfaitaires et d'intercommunalité au vu des montants notifiés,
- de l'inscription de crédits supplémentaires sur le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au vu des bases de l'année 2020 notifiées et des taux validés par zone, par délibération du conseil communautaire de ce jour,

- de l'inscription de crédits supplémentaires sur le produit GEMAPI au vu du montant fixé par délibération du conseil communautaire de ce jour,
- du réajustement des attributions de compensation de l'année 2020 au vu de la délibération du conseil communautaire de ce jour,

Considérant que des modifications de crédits sur les écritures d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions transférables sont également prévues,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'inscrire les crédits complémentaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-9 : Fournitures d'entretien	0.00 €	954.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-9 : Vêtements de travail	0.00 €	554.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-8 : Contrats de prestations de services	0.00 €	73 230.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558-9 : Autres biens mobiliers	0.00 €	4 285.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6188-9 : Autres frais divers	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231-0 : Annonces et insertions	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-0 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6281-1 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	10 216.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	110 439.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-0 : Autres indemnités	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211-4 : Attributions de compensation	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	4 850.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-0 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	28 189.00 €	10 072.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-3 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 120.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-4 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	328.00 €	14 024.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-5 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	11 563.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-7 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 590.00 €	823.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-8 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6 398.00 €	568.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-9 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2.00 €	3 303.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-0 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	2.00 €	6 126.00 €
R-777-3 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	217.00 €
R-777-5 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	450.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	53 070.00 €	29 910.00 €	2.00 €	6 793.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-65732-9 : Régions	0.00 €	91 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65733-1 : Départements	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657362-5 : CCAS	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65737-2 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65738-9 : Autres organismes publics	0.00 €	26 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-1 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	23 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 600.00 €	217 520.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745-9 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-0 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	125 302.00 €
R-73112-0 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 379.00 €
R-73113-0 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55.00 €
R-73114-0 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 959.00 €
R-73211-2 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	645.00 €
R-7331-8 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	16 896.00 €
R-7346-8 : Taxe milieux aquatiques et inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 324.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	182 560.00 €
R-74124-0 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 983.00 €
R-74126-0 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 253.00 €
R-74718-1 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 260.00 €
R-74718-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 086.00 €
R-7473-9 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 200.00 €
R-74833-0 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 944.00 €
R-74834-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10.00 €
R-74835-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 538.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 274.00 €
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 302.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 302.00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 520.00 €	392 869.00 €	2.00 €	322 929.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-13911-0 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13911-5 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913-0 : Départements	2.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13931-0 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0.00 €	4 126.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13937-3 : Dotation de soutien à l'investissement local	0.00 €	217.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28031-5 : Amortissements des frais d'études	0.00 €	0.00 €	11 268.00 €	0.00 €
R-2804131-0 : Départements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 611.00 €
R-28041412-8 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	20.00 €	0.00 €
R-280422-7 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	6 290.00 €	0.00 €
R-280422-9 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	2.00 €	0.00 €
R-28051-4 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	325.00 €	0.00 €
R-28051-7 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	300.00 €	0.00 €
R-28087-0 : Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0.00 €	0.00 €	3 381.00 €	0.00 €
R-28128-0 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 534.00 €
R-28132-9 : Immeubles de rapport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	971.00 €
R-28135-0 : Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380.00 €
R-28145-0 : Installations générales, agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	95.00 €	0.00 €
R-28145-8 : Installations générales, agencements et aménagements	0.00 €	0.00 €	6 378.00 €	0.00 €
R-28151-0 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	293.00 €
R-28151-4 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	539.00 €
R-28152-0 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	89.00 €
R-28152-8 : Installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	442.00 €
R-281532-7 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	823.00 €
R-281538-0 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	295.00 €
R-281538-4 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51.00 €
R-281538-8 : Autres réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	126.00 €
R-281578-0 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	1 480.00 €	5 937.00 €
R-281578-4 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	347.00 €
R-28158-0 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	2 001.00 €	0.00 €
R-281731-4 : Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 159.00 €
R-281788-4 : Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 894.00 €
R-28182-0 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	10 918.00 €	563.00 €
R-28183-0 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	3 709.00 €	0.00 €
R-28184-0 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	3.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-28184-4 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	81.00 €
R-28184-9 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	961.00 €	961.00 €
R-28188-0 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	7 232.00 €	0.00 €
R-28188-3 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 120.00 €
R-28188-4 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	3.00 €	1 953.00 €
R-28188-5 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	295.00 €	0.00 €
R-28188-9 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 332.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.00 €	6 793.00 €	54 661.00 €	31 501.00 €
D-204422-8 : Subvention nature privé - Bâtiments et installations	0.00 €	53 020.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582202001-8 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 560.00 €
R-4582202003-8 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 860.00 €
R-4582202004-8 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 600.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	53 020.00 €	0.00 €	53 020.00 €
R-10222-0 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 140.00 €
R-10222-9 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	270.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 410.00 €
R-1311-8 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 300.00 €
R-1312-0 : Régions	0.00 €	0.00 €	5 749.00 €	0.00 €
R-1312-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 899.00 €
R-1318-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 297.00 €
R-1322-8 : Régions	0.00 €	0.00 €	10 525.00 €	0.00 €
R-1328-8 : Autres	0.00 €	0.00 €	73 676.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	89 950.00 €	31 496.00 €
D-165-0 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 302.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165-9 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165-9 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 302.00 €	0.00 €	1 000.00 €
D-202-500-0 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-140-8 : Aires des Gens du Voyage	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204181-610-8 : Restauration Rivières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-910-9 : Gîtes « Les Dunes » de Créances	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 650.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-136-6 : Crèche	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-610-8 : Restauration Rivières	74 556.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-630-8 : Restauration Rivière La Haye Lessay	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	81 056.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581202001-8 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	192 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202001 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	192 800.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581202003-8 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202003 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	24 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581202004-8 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202004 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582202001-8 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 240.00 €
TOTAL R 4582202001 : T1 RESTAURATION RIVIERES AY	0.00 €	0.00 €	0.00 €	154 240.00 €
R-4582202003-8 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 440.00 €
TOTAL R 4582202003 : T3 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 440.00 €
R-4582202004-8 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €
TOTAL R 4582202004 : T4 RESTAURATION RIVIERES TAUTE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	81 058.00 €	363 865.00 €	144 611.00 €	330 507.00 €
Total Général		613 156.00 €		508 823.00 €

Il est précisé que ces modifications budgétaires génèrent un déficit cumulé de 104 333 euros, dont 7 422 euros en fonctionnement et 96 911 euros en investissement, et portent l'excédent cumulé prévisionnel à 5 389 628,73 euros au lieu de 5 493 961,73 euros, dont 5 288 145,24 euros en fonctionnement et 101 483,49 euros en investissement.

Les délibérations ont été visées par la Sous-Préfecture le 26 juin 2020.

Les délibérations ont été affichées le 30 juin 2020.

ANNEXE DEL20200623-120

Numéro	Objet	Montant engagé HT	Montant engagé TTC	Signée le	Visée du contrôle de légalité le	Affichée le	Site Internet COCM	Transmis aux conseillers communautaires le	Transmis aux futurs conseillers communautaires le
DEC2020-001COVID	Fonds de solidarité régional	91 000,00 €	Non soumis à la TVA	28/04/2020	29/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	30/04/2020	04/05/2020
DEC2020-002COVID	Plan d'actions Tourisme	25 000,00 €	Non soumis à la TVA	28/04/2020	29/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	30/04/2020	04/05/2020
DEC2020-003COVID	Date de reversement de la taxe de séjour 2020			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-004COVID	Modification du taux de commission pour les séjours avec apport d'affaire - Vllage Les Dunes			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-005COVID	Tarification du village Les Dunes pour l'année 2021			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-006COVID	Indemnisations des équipes artistiques dans le cadre de Villes en scène			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-007COVID	Report de loyers des professionnels de santé impactés par l'état d'urgence sanitaire			29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-008COVID	Affectation de fonds de trésorerie du budget principal vers le budget annexe SPANC	28 000,00 €	Non soumis à la TVA	29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-009COVID	Révision triennale du loyer relatif à la caserne de gendarmerie de La Haye	5 188,00 €	Non soumis à la TVA	29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-010COVID	Prise en charge du reste à charge relatif à la commande de masques en partenariat avec le département de la Manche	45 000,00 €	Non soumis à la TVA	29/04/2020	30/04/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020	06/05/2020
DEC2020-011COVID	Ouverture des Bureaux d'Information Touristique pendant la saison estivale 2020			18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-012COVID	Tarification du village Les Pins pour l'année 2021			18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-013COVID	Vente d'une parcelle du parc d'activités de la Côte Ouest	23 738,00 €		18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020

Numéro	Objet	Montant engagé HT	Montant engagé TTC	Signée le	Visée du contrôle de légalité le	Affichée le	Site Internet COCM	Transmis aux conseillers communautaires le	Transmis aux futurs conseillers communautaires le
DEC2020-014COVID	Signature d'un contrat de partenariat relatif à la Base de char à voile et à l'Office de Tourisme Communautaire			18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-015COVID	Réalisation d'une étude de préféabilité par l'EPF Normandie concernant l'ancienne tannerie située à Saint-Martin-d'Aubigny	-	-	18/05/2020	22/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	26/05/2020	28/05/2020
DEC2020-016COVID	Modification de la date de prise d'effet d'un bail	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-017COVID	Soutien financier au Collège de Lessay concernant la section sportive Handball	8 000,00 €	Non soumis à la TVA	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-018COVID	Création d'un emploi non permanent d'éducateur sportif	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-019COVID	Report de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée du PLUi LHDP	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-020COVID	Candidature à l'appel à partenaires du CEREMA et de l'ANEL concernant la gestion intégrée du littoral	-	-	25/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020	28/05/2020
DEC2020-021COVID	Signature d'une convention relative à la continuité scolaire	-	-	02/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020
DEC2020-022COVID	Appui aux communes membres concernant l'organisation des temps périscolaires	19€/heure	-	02/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020	03/06/2020



Convention de partenariat pour un Plan d'animation et
d'accompagnement à la transition numérique de
l'artisanat, des commerces de proximité et des Très
Petites Entreprises (TPE) de la Communauté de
communes Côte Ouest Centre Manche

Entre,

La Chambre de Commerce et d'Industrie Ouest Normandie, établissement public dont le siège est situé 86, rue de l'Exode à Saint-Lô, représenté par son Président Daniel Dufeu, ci-après dénommée « CCI ON » ;

La Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Manche, établissement public dont le siège est situé Avenue du Général Patton à Coutances, représentée par son Président, Jean-Denis Meslin, ci-après dénommée « CMA 50 » ;

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, 20 rue des Aubépines à La Haye, représentée par son Président Henri Lemoigne, dûment habilité par délibération en date du, ci-après dénommé « COCM » ;

Le Conseil Départemental de la Manche, collectivité territoriale dont le siège est situé 98, Route de Candol à Saint-Lô, représenté par son Président Marc Lefèvre, dûment habilité par délibération en date du 21 juin 2019, ci-après dénommé « le Département ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention souhaitent apporter un soutien à la transition numérique des artisans, commerçants et TPE du territoire de COCM. Cette ambition s'appuie sur les territoires et les acteurs du numérique du département.

Cette convention définit les acteurs et les modalités de la mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'animation à la transition numérique des commerçants et artisans et TPE du territoire de COCM pendant 3 ans, à partir de la signature de cette présente convention.

Le plan d'action s'adresse aux entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Répertoire des Métiers (RM) du territoire de COCM.

Le plan repose sur 6 grands modules avec un ciblage progressif des entreprises commerciales et artisanales :

1. Etude pour un état des lieux fin et localisé des usages et besoins (état des lieux des usages actuels et des attentes, création d'un référentiel des aides et acteurs locaux du numérique) ;
2. Accompagnement des premiers pas vers la transition numérique (diagnostic digital, réunion de sensibilisation au numérique, ateliers pratiques numériques) ;
3. En option : Outil digital adapté (mise en place d'une place de marché pour les artisans-commerçants manchois) ; prise en charge partielle des coûts de formation pour 15 entreprises
4. Coaching individuel de l'entrepreneur (coaching à la transition numérique par des experts, consulaires et entreprises locales référencées) ;
5. Animations territoriales (speed-meetings du numérique, soirée de remise de prix annuelle) ;
6. Observatoire de la transition numérique (évaluation de l'impact et l'efficacité des dispositifs).

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

COMITE DE PILOTAGE - COPIL

Un comité de pilotage est mis en place ; il est composé d'un élu de COCM, du Département, des chambres consulaires et des partenaires du dispositif.

Ce comité se réunira une à deux fois par an afin de faire le bilan des actions communes mises en œuvre et de valider les axes de coopération à déployer pour l'année à venir.

Le Département en assurera l'animation au titre de son rôle de chef de file en matière de cohésion sociale et territoriale, dévolu par les articles L1111-9 et L 3211-1 du CGCT.

COMITE TECHNIQUE - COTECH

Un comité technique opérationnel est mis en œuvre ; il détermine les modalités de déploiement du plan d'action avec les territoires (fréquence, intervenant, lieu, communication).

Ce comité est constitué d'un collaborateur des différentes parties impliquées (COCM, Département, chambres consulaires).

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ACTIONS

ORIENTATION ET COORDINATION

Les choix stratégiques sont décidés au cours des COPIL et transposés en mode opérationnel au cours des COTECH.

Le Département organise (logistique, animation) les COPIL en concertation avec les EPCI, qui en assurent le secrétariat à tour de rôle.

La CMA 50 et la CCI ON organisent (logistique, animation, secrétariat) les COTECH.

MISE EN ŒUVRE ET DEPLOIEMENT DES MODULES

En tant qu'opérateurs du plan d'accompagnement et d'animation à la transition numérique des commerçants et artisans, la CCI ON et la CMA 50 assurent la mise en œuvre et le déploiement des modules, à l'exception de l'outil digital adapté. Soit :

- La planification des actions ;
- Les moyens techniques et ressources humaines ;
- L'animation ;
- La promotion de l'action auprès des entreprises

MISE EN ŒUVRE DES MODULES

La mise en œuvre des modules est principalement réalisée par la CCI ON et la CMA 50.

Les acteurs locaux du numérique, qui seront recensés dans le référentiel, peuvent intervenir ponctuellement pour la mise en œuvre de certains modules (place de marché, coaching, speed meeting...).

COMMUNICATION

Les documents de communication relatifs au plan d'animation et d'accompagnement à la transition numérique des commerçants et artisans de la Manche feront apparaître chacune des parties engagées.

Le Département coordonne les actions de communication relatives au dispositif.

ARTICLE 4 : DEONTOLOGIE

Afin conserver toute neutralité, les parties s'engagent à ne pas favoriser une solution technique plus qu'une autre auprès des entreprises accompagnées. Par ailleurs, avec pour objectif de laisser le choix et de présenter la pluralité de l'offre, dans la mesure du possible, trois solutions techniques ou prestataires seront suggérées aux commerçants et artisans.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie reconnaît que, au titre de la présente convention, elle a eu ou aura accès à des informations que l'autre partie considère comme confidentielles, notamment toute information orale, écrite, informatisée ou quelle qu'en soit la forme, directement ou indirectement communiquées par et/ou émanant d'une Partie et concernant ses activités, produits, services ou sa publicité ainsi que tout document interne d'une partie extrait ou fondé sur toute information communiquée par l'autre partie.

Chaque partie prendra les mêmes mesures de sécurité pour protéger les informations confidentielles de l'autre partie que celles qu'il prend pour protéger ses propres informations confidentielles. Chaque partie s'engage à ne révéler les informations confidentielles qu'à ceux de ses employés qui auront absolument besoin de les connaître, en les informant de la nécessité du respect des présentes stipulations.

Cette obligation de confidentialité restera valable pendant une durée de 3 ans suivant la date d'expiration ou de résiliation de la charte, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une durée de 3 ans non reconductible. Les parties se réuniront un mois avant l'échéance de la présente convention.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.

ARTICLE 9 : AVENANT

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 10 : FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le budget estimé pourra être chaque année ajusté en fonction des accompagnements réalisés (collectifs et individuels).

Proposition 2020	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	cumul
BUDGET TOTAL COCM (hors option Marketplace) € HT	12 223,00	10 160,00	10 160,00	31 543,00
BUDGET TOTAL COCM (avec option Marketplace)	17 848,00	15 785,00	15 785,00	49 418,00
CCI ON / CMA 50	2 444,60	2 032,00	2 032,00	6 508,80
CD 50	4 889,20	4 064,00	4 064,00	13 017,20
COCM (sans option)	4 889,20	4 064,00	4 064,00	13 017,20
COCM (avec option)	10 514,20	9 689,00	9 689,00	29 892,20

Fait à le

Marc Lefèvre
Président du Conseil
Départemental de la
Manche

Henri Lemoigne
Président de
COCM

Daniel Dufeu
Président de la CCI
Ouest Normandie

Jean-Denis Meslin
Président de la CMA de
la Manche